



## Traité Maasserot

### Michna 2 - Chapitre 3

הַמוֹצִיא פּוֹעֵלָיו לַשָּׂדֶה,  
בְּזִמְנֵן שְׂאִין לָהֶם עָלָיו מְזוֹנוֹת, אוֹכְלִין וּפְטוּרִין.  
וְאִם יֵשׁ לָהֶם עָלָיו מְזוֹנוֹת,  
אוֹכְלִין אַחַת מִן הַתְּאֵבָה,  
אַבֵּל לֹא מִן הַסֵּל, וְלֹא מִן הַקֶּפֶה, וְלֹא מִן הַמְּקָצָה:

Les ouvriers que l'on emmène travailler au champ, s'il n'a pas à les nourrir, peuvent manger des figes et ils sont quittes, mais s'il a à les nourrir, ils peuvent manger les figes une à une, mais pas en prendre ni du panier, ni de la hotte, ni de la cour où elles sèchent .



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)